

**Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville
COMMUNE D'ILLANGE**

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2026 à 19h

Sous la présidence de Marc LUCCHINI, Maire

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 19 - Conseillers présents 14

Présents : M. Marc LUCCHINI - M. Christian SUBTIL - Mme Martine GERGAUD - M. Christophe LEYENDECKER - Mme Valérie HASELMEIER - M. Didier BLOT - Mme Nathalie JUNG - Mme Ingrid NEYERS - Mme Marie-Pierre SKOCZEK - M. Didier JACQUES – Mme Marie-Paule ADAM – Mme Marie Christine WINTER - Mme Angélique PELTIER - M. Thomas WALLON

Absents excusés : M. Gilbert BRUN donne procuration à M. Marc LUCCHINI – Mme WAROQUIER Stéphanie donne procuration à Mme Marie-Pierre SKOCZEK - M. Jean-Michel ACHARD donne procuration à M. Didier JACQUES - Gino GAUDIO donne procuration à Mme Ingrid NEYERS - M. Sébastien MENDES DOS SANTOS donne procuration à M. Christian SUBTIL.

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 24 juin 2026 à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente
 - Communications
1. Convention de mandat de facturation avec l'Office national des forêts (ONF) pour les ventes de bois de la forêt communale
 2. Budget général 2026 – Décision modificative n° 1
 3. Désaffectation et déclassement d'une emprise d'usoir communal située au 8 route de Thionville
 4. Cession d'une emprise de 9 m² issue du domaine public communal après déclassement

M. Christian SUBTIL est désigné secrétaire de séance.

L'Assemblée approuve le compte-rendu de la séance précédente.

COMMUNICATIONS

Le maire informe l'assemblée :

- Réunion avec le Département et le SDIS 57 pour la défense incendie sur le site de Mosl Parc
- Démarrage des travaux de la SCI DEFI sur le site de Mosl Parc
- Réunion avec le cabinet 2concert pour l'amélioration de la communication de l'entreprise KNAUF, notamment celle des riverains
- Réunion de la Commission Locale de Suivi de l'entreprise KNAUF
- Observations déposées sur le registre d'enquête publique de la consultation A31 bis

ORDRE DU JOUR

N° 2026-026 : Convention de mandat de facturation avec l'Office national des forêts (ONF) pour les ventes de bois de la forêt communale

Contexte

La commune est propriétaire de bois et forêts soumis au régime forestier. Dans ce cadre, la gestion forestière est assurée avec le concours de l'Office National des Forêts (ONF), conformément aux dispositions du code forestier.

Les produits issus de l'exploitation de la forêt communale, notamment les bois commercialisés dans le cadre des ventes prévues à l'article L. 214-6 du code forestier, font l'objet d'une commercialisation réalisée par l'ONF. Toutefois, la commune demeure propriétaire des produits vendus et compétente pour décider des ventes ainsi que pour en fixer les conditions.

Objet de la convention

Afin de simplifier et de sécuriser la gestion administrative des ventes de bois, l'ONF propose aux collectivités forestières la mise en place d'une convention de mandat limitée à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois réalisées pour le compte de la commune.

Ce mandat est strictement limité à la facturation. Il ne confère à l'ONF aucune compétence en matière d'encaissement des recettes.

Modalités financières

Le recouvrement des sommes dues au titre des ventes de bois demeure de la compétence exclusive du comptable public assignataire de la commune, conformément aux règles de la comptabilité publique.

L'ONF intervient uniquement comme mandataire pour l'émission des factures adressées aux acheteurs, au nom et pour le compte de la commune.

Les ventes concernées sont celles réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes groupées réalisées en application de l'article L. 214-7 du même code sont expressément exclues du dispositif.

Durée du mandat

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et demeurera applicable pendant toute la durée du mandat électoral du conseil municipal en exercice.

Elle pourra être révoquée à tout moment par délibération du conseil municipal.

Proposition

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du mandat confié à l'ONF pour l'établissement et l'émission des factures relatives aux ventes de bois de la forêt communale ;
- APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

N° 2026-027 : Budget général 2026 – Décision modificative n° 1

Considérant les notifications :

- D'une subvention DETR pour la création d'une salle culturelle et associative pour un montant de 417 679 € ;

- De la dotation de compensation de la taxe foncière 2026 pour un montant de 251 036 € ;
- De la dotation de solidarité rurale pour un montant de 22 740 € ;

Considérant les crédits figurant au budget général 2026 ;

Modifications proposées :

<u>Investissement dépenses</u>		<u>Investissement recettes</u>	
231 / 342	+ 464 200 €	1321 / 342	+ 417 000 €
212 / 343	+ 25 000 €	021	+ 122 200 €
21538 / 345	+ 40 000 €		
212 / 347	+ 10 000 €		
<u>Fonctionnement dépenses</u>		<u>Fonctionnement recettes</u>	
615231	+ 5 000 €	74833	+ 109 500 €
615232	+ 5 000 €	741121	+ 22 700 €
023	+ 122 200 €		

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les modifications proposées au budget général 2026.

N° 2026-028 : Désaffectation et déclassement d'une emprise d'usoir communal située 8 route de Thionville

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un usoir cadastré section 3 n° 109 ;

Considérant qu'une emprise de 9 m² ne présente plus d'utilité pour l'usage direct du public ;

Considérant que cette emprise est destinée à être cédée au futur propriétaire riverain de la parcelle cadastrée section 1 n° 31 et 129/30 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la désaffectation de l'emprise de 9 m² à distraire de l'usoir communal ;
- PRONONCE le déclassement du domaine public communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération, notamment la réalisation du document d'arpentage

N° 2026-029 : Cession d'une emprise de 9 m² issue du domaine public communal après déclassement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 28/2026 du 30 juin 2026 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une emprise d'environ 9 m² issue de l'usoir communal situé 8 route de Thionville à Illange ;

Vu le document d'arpentage établi par la SARL GALLANI-ALIDADES;

Considérant que l'emprise concernée, située section 3 parcelle 109, ne présente plus d'utilité pour l'usage du public ;

Considérant la demande d'acquisition présentée par Monsieur Jordan Jacques MARTIN et Madame Pauline Myriam MANGIN, propriétaires riverains ;

Considérant que cette cession permettra une clarification des limites foncières et une gestion simplifiée du patrimoine communal ;

Le conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession à Monsieur Jordan Jacques MARTIN et Madame Pauline Myriam MANGIN de l'emprise de 9 m² issue de la parcelle cadastrée section 1 parcelle 109 située 8 route de Thionville à 57970 Illange comme figurant au projet d'arpentage en annexe

- FIXE le prix de vente à trois cent quinze euros (315 €).

- DECIDE que la prise en charge des frais liés à cette cession, notamment d'acte notarié et de publication au livre foncier, seront supportés par les acquéreurs, hors frais de géomètre pris en charge par la commune d'ILLANGE.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

DIVERS

Christophe LEYENDECKER :

- Recrutement d'un éducateur sportif pour la rentrée 2026/27
- Nouveaux horaires du Beach Volley pour garantir la sécurité des participants et des riverains
- Flyers Beach Volley distribués par une association sans logo ni accord de la commune

Marie-Pierre SKOCZEK :

- Vitesse excessive de véhicules constatée dans le village et sur la départementale D1

Martine GERGAUD :

- Bilan du conseil d'école (départ de 2 institutrices)
- Visite de la classe de CM2 en mairie avec cérémonie d'un mariage fictif
- Modification du choix du transformateur pour le chantier customisation : rue de la Moselle au lieu de la rue des Myosotis (refusé par Enedis car travaux nécessaires au préalable)

Valérie HASELMEIER :

- Bilan de la dernière réunion du Conseil Municipal des Jeunes. Projets : Karaoké, ciné ados, ...
- Animations organisées par le CMJ le 1^{er} juillet au Beach Volley de 15h à 17h (gâteaux, rallye, jeux)
- Commande d'une prestation photos par drone de la commune
- Compte-rendu de la réunion Thionville Fensch Agglomération (TFA) sur l'attractivité territoriale « TOUTELA »
Recherche de bénévoles pour devenir ambassadeurs de cette campagne marketing
- Pays Thionvillois Tourisme : encourager les associations locales à déclarer leur manifestation sur le site <https://www.thionvilletourisme.fr/>

Ingrid NEYERS :

- Certains sponsors s'étonnent de l'absence du flyer habituel avec leur logo. Dématérialisation de la communication via panneau pocket et le site internet
- Proximité du bac à sable des enfants de la route départementale, pose de barrières nécessaire et surveillance des enfants indispensable par les parents

Marie-Christine WINTER / Nathalie JUNG :

- Démarches effectuées auprès des habitants pour la canicule :
 - Appel quotidien des personnes fragiles inscrites sur le registre communal (démarches volontaires ou inscriptions par la famille ou le voisinage)
 - Possibilité d'accueil à l'EHPAD en après-midi
 - Ecole : aération des bâtiments par les agents tôt le matin (fraicheur conservée grâce aux travaux de réhabilitation thermique)
 - Périscolaire : bâtiment chaud, adaptation des activités, contact avec une société pour trouver une solution afin de rafraîchir l'air
 - Rappel de la hiérarchie des autorités qui décident des fermetures de classes : Préfet, Recteur et ensuite Maire

Angélique PELTIER :

- Eclairage public allumé le matin après le lever du soleil.
L'allumage et l'extinction des candélabres sont actionnés par une horloge astronomique qui se réfère aux horaires nationaux officiels de lever et de coucher du soleil
La technologie du matériel utilisé actuellement ne permet pas une modification aisée de ces horaires.
- Servitudes à désherber

Didier JACQUES :

- Dépôt régulier de déchets domestiques dans le local poubelle du gymnase par des personnes bien identifiées. Caméra mobile à poser pour enrayer le problème

Thomas WALLON :

- Bilan très positif des dernières manifestations (kermesse APE, audition LAMI, apéritif fête des pères)
- Remerciements pour les travaux de réhabilitation thermique effectués à l'école et appréciés par les enfants et les parents
- Communication du périscolaire à améliorer

Nathalie JUNG :

- Maisons fleuries : 2 passages cet été en tenant compte de la période de sécheresse.
Récompense des participants le 2 octobre
- Accueil des nouveaux arrivants le 4 septembre
- Repas des aînés le 29 novembre

Christian SUBTIL :

- Compte-rendu de l'assemblée générale de l'association « La voix des livres »
- Démarches auprès d'EDF collectivités pour diminuer le coût des factures gaz des plus gros sites : Gymnase / Centre culturel et l'école
- Présence du bureau mobile Temo'b sur le parking du gymnase le 16 juin pour renseignements transport : 10 utilisateurs

Le Maire,

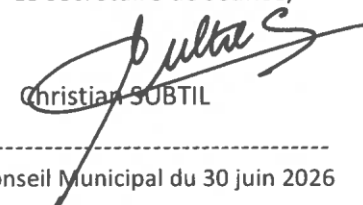
Marc LUCCHINI



Commune d'Illange

Séance levée à 21h10

Le secrétaire de séance,



Christian SUBTIL

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2026